

unité départementale du Finistère
2 rue de Kerivoal
CS 83037
29325 QUIMPER

QUIMPER, le 4 janvier 2023

Références : ENV-D-23.0007

Affaire suivie par : CORBINAIS-POCHAT Sophie
Téléphone : 02.90.08.55.55
Courriel : ud29.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Pièce(s) jointe(s) : annexe confidentielle - Photos

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/12/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

LIVBAG

10 ROUTE DU BEUZIT
CS 20022
29590 PONT DE BUIS LES QUIMERC'H

Code AIOT : 0005501352

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/12/2022 dans l'établissement LIVBAG implanté 10 route du Beuzit à PONT DE BUIS LES QUIMERC'H. L'inspection a été annoncée le 28/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LIVBAG
- 10 ROUTE DU BEUZIT - 29590 PONT DE BUIS LES QUIMERC'H
- Code AIOT : 0005501352
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso Seuil Haut
- IED : Non

La société LIVBAG, du groupe AUTOLIV, fabrique des équipements de sécurité (airbags notamment) pour l'industrie automobile. Le site utilise de la matière active pyrotechnique pour le déclenchement des systèmes de gonflage. C'est un établissement SEVESO seuil haut, compte tenu des quantités de matière active pyrotechnique stockée dans l'établissement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Stockage matière active pyrotechnique
- Défense incendie
- Confinement des eaux d'extinction

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection: suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Stockage produits explosifs	AP Complémentaire du 15/09/2021, article annexe confidentielle	/	Confidentiel
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 01/08/2018, article 8.2.4	/	Sans objet
3	Moyens de lutte contre l'incendie – vérifications périodiques	Arrêté Préfectoral du 01/08/2018, article 8.2.4	/	Sans objet
4	Eaux pluviales susceptibles d'être polluées (eaux d'extinction)	Arrêté Préfectoral du 01/08/2018, article 4.3.8	/	Sans objet
5	Traitemen eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 01/08/2018, article 4.3.8	/	Sans objet
6	VLE des eaux pluviales rejetées	Arrêté Préfectoral du 01/08/2018, article 4.3.8	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement LIVBAG peut être considéré comme un établissement hightech en matière d'équipements fabriqués. La gestion des risques accidentels y est encadrée et maîtrisée. Le contrôle des éléments des systèmes de défense incendie n'ont pas fait apparaître d'écart réglementaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stockage produits explosifs : voir partie confidentielle

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie :

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/08/2018, article 8.2.4

Thème(s) : Risques accidentels, moyens de lutte contre l'incendie

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 8.1.2;
- de systèmes de protection incendie permettant l'autonomie du site vis-à-vis des besoins en eau comprenant les moyens et équipements suivants :

* une réserve totale d'eau constituée de deux réserves d'eau de 30m³ et 445 m³ , dédiées à l'installation des sprinkler, d'une réserve d'eau de 120 m³ et d'un bassin de réserve d'eau incendie d'un volume de 800 m³ ;

* un système de protection par sprinkleur associé à une pomperie incendie dans un bâtiment dédié intégrant une pompe de maintien en pression et de deux pompes d'alimentation du réseau (électropompe de 80m³/h aspirant dans la réserve d'eau de 30 m³, d'un groupe de motopompe diesel de 280 m³/h aspirant dans la réserve d'eau de 445 m³).

Ce système à déclenchement automatique suite à la détection d'une élévation de température protège l'ensemble des locaux du bâtiment principal (ateliers d'assemblage, magasin de stockage des composants, magasin de stockage des produits finis, laboratoire, atelier prototype) ;

* de deux poteaux incendie alimentés par le réseau d'alimentation en eau potable communal ;

* de trois poteaux incendie, situés à proximité de l'installation de stockage principal de substances pyrotechniques, raccordées au réseau de NOBELSPORT ;

* d'extincteurs portatifs ou mobiles et de robinets incendie armés (RIA), en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets, dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.

Constats : Les systèmes de lutte contre l'incendie sont vérifiés par sondage pendant le contrôle, notamment les extincteurs, à jour de leur contrôle périodique (nov.2022).

Les installations suivantes sont contrôlées :

Les réserves d'eau dédiées au système de sprinklage des bâtiments :

- 2 cuves sont présentes sur le site, remplies d'eau potable : la cuve A de 30 m³ (dernière vidange 13/09/2017) et la cuve B de 445 m³ (dernière vidange 25/04/2019). Les cuves présentent un aspect neuf. Des prélèvements d'eau de la cuve A viennent d'être réalisés pour mesurer la qualité de l'eau et pouvoir reporter l'échéance de la vidange de la cuve. En effet, tous les 5 ans l'eau doit être renouvelée sauf qualité de l'eau jugée suffisante par le fournisseur du système de sprinklage pour garantir un fonctionnement normal. Les eaux vidangées rejoignent le réseau des eaux pluviales et sont rejetées vers le milieu naturel après traitement (déshuileur/séparateur d'hydrocarbures).

- Le local pomperie comprend une pompe électrique de maintien en pression du système de sprinklage à 10 bar selon une répartition en 4 postes, une électropompe d'alimentation de 80 m³/h pour la cuve A et une motopompe diesel de 180 m³/h pour la cuve B.

Sur le site, sont présentes également :

- au Nord-ouest du site, une réserve d'eau incendie de 800 m³ qui permet la mise en station de 3 camions de pompiers.
- une autre réserve d'eau incendie de 120 m³ (sous bâche) qui se trouve du côté du bâtiment de stockage des produits explosifs à l'Est du site.

- un poteau incendie est présent également sur le site (bleu) et signalé (situé à l'est du site).

5 autres poteaux incendie se trouvent à l'extérieur (2 sur la voirie) et 3 chez Nobesport (ICPE voisine).

À noter que l'exploitant a fait l'acquisition de 8 nouveaux extincteurs spécifiques pour éteindre un feu de batterie au Lithium : extincteurs 9 l Lith-ex qui sont installés dans les locaux de charges.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/08/2018, article 8.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées. Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur
Constats : Tous les équipements sont contrôlés périodiquement : Concernant le système de sprinklage : L'exploitant procède chaque semaine à des essais de mise en route : moteurs/débits et fonctionnement des cloches. Essais qui sont consignés sur un registre affiché dans le local, daté et signé. Un prestataire effectue la maintenance semestrielle du système. Les résultats du contrôle figurent sur le registre affiché dans le local avec les dates et signatures : en 2022 contrôles périodiques effectués les 21/06 et 12/12. Rien à signaler. Enfin l'entretien du moteur diesel est effectué une fois par an : la dernière maintenance est datée du 14/09/2022. À noter environ 10 postes anti-gel installés sur le site dans les parties ou zones attenantes non chauffées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Eaux pluviales susceptibles d'être polluées (eaux d'extinction)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/08/2018, article 4.3.8
Thème(s) : Risques chroniques, bassin de confinement des eaux d'extinction
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, les eaux d'incendie (exercice ou sinistre) polluées par des liquides inflammables, sont collectées au niveau de zones étanches et ne peuvent être rejetées qu'après contrôle de leur qualité et si besoin qu'après traitement approprié (à l'exception des eaux contenant uniquement un liquide inflammable non dangereux pour l'environnement). En l'absence de pollution préalablement caractérisée, ces eaux peuvent être évacuées vers le milieu naturel dans les limites autorisées par le présent arrêté.
Constats : Le site est doté de 2 capacités de collecte et de confinement des eaux d'extinction. - un bassin de collecte des eaux pluviales de 1 385 m ³ situé au Nord-Ouest du site : pour confiner les eaux d'extinction dans ce bassin, il faut fermer manuellement une vanne guillotine à l'aide d'une clé en T. La position de la vanne est signalée. La clé est à poste, à disposition des opérateurs. L'essai de fermeture de la vanne pendant le contrôle est concluant. Une consigne indiquant le sens dans lequel tourner la clé et le nombre de tours à effectuer pour fermer la vanne pourrait être affichée également de manière à faciliter la manœuvre de l'opérateur dans un contexte de situation de crise en cas de sinistre. L'exploitant procède à des exercices réguliers de fermeture de la vanne avec vérification de l'étanchéité du bassin. De l'autre côté du site à l'Est, se trouvent 3 bassins de collecte des eaux pluviales, d'une capacité de 566 m ³ chacun, qui sont interconnectés. Le principe est le même pour la fermeture unique des 3 bassins : une vanne guillotine à fermer manuellement à l'aide d'une clé en T. La vanne est signalée, la clé servant à la fermer est à poste. L'essai de fermeture de la vanne pendant le contrôle est concluant. La capacité totale de confinement des eaux d'extinction du site s'élève à 3 083 m ³ .
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : traitement des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/08/2018, article 4.3.8
Thème(s) : Risques chroniques, bassin de régulation des eaux pluviales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales polluées et collectées dans les installations par le réseau dédié transitent par un séparateur à hydrocarbures ou un dispositif de traitement équivalent adapté. Celles qui ne peuvent pas être traitées sur le site, sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées. Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des eaux pluviales et les réseaux de collecte des effluents pollués ou susceptibles d'être pollués. Les eaux pluviales sont évacuées directement dans le milieu naturel à partir du parc de stationnement des véhicules situé au nord de la voie communale n°4 ou en partie sud via un ruisseau temporaire affluent de la Douffine. En aucun cas, elles ne sont rejetées dans le réseau collectif des eaux usées.
Constats : Les 2 capacités de collecte des eaux pluviales du site sont reliées chacune à un deshuileur et séparateur d'hydrocarbures. Les eaux traitées s'écoulent ensuite vers le milieu naturel (fossé d'écoulement - 2 exutoires en points bas situés chez Nobelsport). Un 3 ^{ème} deshuileur/séparateur d'hydrocarbures est installé sur le parking en face de l'usine, également propriété de LIVBAG. L'eau s'écoule ensuite vers un fossé dans le milieu naturel (zone humide).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : VLE des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/08/2018, article 4.3.8																
Thème(s) : Risques chroniques, VLE rejet eaux pluviales																
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet																
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de respecter avant rejet des eaux pluviales non polluées dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous définies Référence du rejet vers le milieu récepteur : N° 2 (Cf. repérage du rejet au paragraphe 4.3.5.) Paramètres et Concentration maximale: - MES : 35 mg/l - DCO : 125mg/l - Hydrocarbures totaux : 10mg/l Le débit de fuite maximal des eaux pluviales vers le milieu naturel est de 31 L/s. Les eaux pluviales polluées et collectées dans les installations sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées par le présent arrêté.																
Constats : La qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel via les 3 exutoires cités ci-dessus est vérifiée semestriellement par un laboratoire agréé. Le dernier contrôle date du 24 novembre 2022. Les résultats sont conformes :																
<table><thead><tr><th></th><th>Rejet EP1 Parking</th><th>Rejet EP2 Bassin 1</th><th>Rejet EP3 Zone Pyro</th></tr></thead><tbody><tr><td>MES (mg/l) :</td><td>21</td><td>10</td><td>2,9</td></tr><tr><td>DCO (mg/l) :</td><td>10</td><td>10</td><td>10</td></tr><tr><td>Hydrocarbures (mg/l) :</td><td>0,02</td><td>0,03</td><td>0,03</td></tr></tbody></table>		Rejet EP1 Parking	Rejet EP2 Bassin 1	Rejet EP3 Zone Pyro	MES (mg/l) :	21	10	2,9	DCO (mg/l) :	10	10	10	Hydrocarbures (mg/l) :	0,02	0,03	0,03
	Rejet EP1 Parking	Rejet EP2 Bassin 1	Rejet EP3 Zone Pyro													
MES (mg/l) :	21	10	2,9													
DCO (mg/l) :	10	10	10													
Hydrocarbures (mg/l) :	0,02	0,03	0,03													
Type de suites proposées : Sans suite																
Proposition de suites : Sans objet																